

MÉMENTO DES INDÉPENDANTS

INTITULÉ

- agissent en leur propre nom (se présentent sous une raison sociale);
- assument les risques économiques;
- organisent en toute liberté leur entreprise;
- travaillent pour plusieurs mandants;
- emploient du personnel.

ACOMPTES DE COTISATIONS

Les caisses de compensation fixent les acomptes de cotisations: ceux-ci sont des cotisations provisoires basées sur le revenu estimé de l'année de cotisation courante.

Si une personne indépendante constate lors de la clôture de l'exercice que ses acomptes de cotisations sont trop bas, elle doit en informer immédiatement sa caisse de compensation. Celui qui omet de donner cette information risque de devoir payer des intérêts moratoires.

COTISATIONS DÉFINITIVES

Les cotisations définitives sont fixées sur la base de la taxation fiscale. Les caisses de compensation calculent la différence entre les acomptes de cotisations payés et les cotisations définitives.

- Si les acomptes de cotisations payés sont supérieurs aux cotisations définitives, la caisse de compensation rembourse la différence.
- Si les acomptes de cotisations payés sont inférieurs aux cotisations définitives, la caisse de compensation facture la différence.

INTÉRÊTS MORATOIRES

Selon les dispositions légales, nous sommes tenus de percevoir des intérêts moratoires de 5 % en cas de différence supérieure à 25 % entre les cotisations provisoires et définitives et ce, indépendamment d'une faute commise.

COTISATIONS DES INDÉPENDANTS

Les cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'APG se situent, selon le revenu net annuel, entre 5,344 % et 9,950 %. En plus des cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'APG, la caisse de compensation prélève des frais administratifs jusqu'à un maximum légal de 5 %.

Le taux des cotisations à l'AVS, à l'AI et à l'APG est fixé en fonction du revenu acquis au cours de l'année de cotisation. La caisse de compensation déduit toutefois des intérêts des capitaux propres investis dans l'entreprise. A cet égard, la valeur du capital propre au 31 décembre de l'année de cotisation est déterminante (p.ex. le 31 décembre 2015 pour l'année de cotisation 2015).

Le taux est le suivant pour l'année de cotisation

2015: 0,5 % **2016:** 0,0 % **2017:** 0,5 % **2018:** 0,5 % **2019:** 0,5 %

**Caisse de compensation
swisstempcomp (CC117)**